



Communiqué de presse

Bruxelles, le 07 avril 2025 – 14h30

KBC, KBC Brussels et CBC modifieront les taux d'intérêt des comptes d'épargne réglementées à partir du 16 avril 2025.

En réponse aux tendances du marché, KBC, KBC Brussels et CBC modifient les taux d'intérêt du Compte d'épargne, Compte d'épargne pour Tiers, Compte d'épargne de garantie locative et Compte d'épargne de garantie locative (reconstitution) à partir du 16 avril 2025.

Pour le Compte d'épargne, Compte d'épargne pour Tiers, Compte d'épargne de garantie locative et Compte d'épargne de garantie locative (reconstitution) le taux d'intérêt sera modifié comme suit :

- Le taux d'intérêt de base reste inchangé à 0,40%
- La prime de fidélité diminue de 0,40% à 0,30%.

Le taux d'intérêt des autres comptes d'épargne réglementés restera inchangé.

Pour les dépôts effectués avant le 16 avril 2025, la prime de fidélité actuelle reste d'application. La nouvelle prime de fidélité, à partir du 16 avril 2025, s'appliquera aux nouveaux dépôts et à l'épargne existante pour laquelle la nouvelle période de fidélité commence à courir. La prime de fidélité n'est acquise que pour les montants qui restent sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois complets après le versement.

Les taux d'intérêt sont des taux bruts (exprimés sur une base annuelle) qui peuvent changer à tout moment. Les taux actuels sont disponibles sur le site web et dans les agences de KBC, KBC Brussels et CBC. Le taux d'intérêt change ? Dans ce cas, nous en informons nos clients par courrier ou par le biais des canaux digitaux.

Les dépôts d'épargne sont rémunérés à partir du premier jour civil suivant la date de l'opération. Ils ne sont plus rémunérés à partir du jour civil du retrait. Les intérêts de base sont versés sur le compte une fois par an, à la date valeur du 1er janvier ou lorsque le compte est clôturé.

La prime de fidélité est octroyée sur les montants restant sur le compte d'épargne pendant 12 mois consécutifs. La prime de fidélité est accordée pour tous les montants restant sur le compte d'épargne sans interruption pendant 12 mois entiers et consécutifs à partir du jour calendrier suivant le dépôt ou à partir de la date d'acquisition de la prime de fidélité

précédente. Après l'acquisition d'une prime de fidélité, une nouvelle période de calcul de 12 mois commence à chaque fois. La prime de fidélité est due au taux d'intérêt en vigueur le jour du début de la période de calcul. Ce taux d'intérêt est fixe et reste inchangé pendant toute la période de calcul de 12 mois. Les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, la prime de fidélité acquise au cours du trimestre précédent est versée sur le compte. Même lorsque le compte est clôturé, la prime de fidélité acquise est versée.

Le le Compte d'épargne, Compte d'épargne pour Tiers, Compte d'épargne de garantie locative et Compte d'épargne de garantie locative (reconstitution) de KBC, KBC Brussels et CBC sont des comptes d'épargne réglementés de catégorie A. Il s'agit de comptes d'épargne à Il s'agit de comptes d'épargne classiques sans conditions supplémentaires. Il s'agit également de comptes d'épargne à durée illimitée.

La stipulation pour autrui liée au Compte d'épargne pour Tiers présente une durée déterminée ; le client choisit le moment où l'argent peut être libéré au profit du bénéficiaire. Le contrat de garantie locative attaché au Compte d'épargne de garantie locative ou au Compte d'épargne de garantie locative (reconstitution) reste d'actualité jusqu'à la clôture du compte. Tous ces comptes d'épargne sont régis par le droit belge.

Précompte mobilier et frais.

Pour les personnes physiques résidant en Belgique, la première tranche de 1020 euros d'intérêts par an (revenus 2025) est exonérée du précompte mobilier, qui est actuellement de 15%. Pour les couples mariés et les cohabitants légaux, il y a une exonération jusqu'à 2040 euros par an (année de revenus 2025) sur un compte commun.

L'ouverture et la gestion d'un compte d'épargne sont gratuites. Pour l'envoi des extraits de compte par la poste, des frais de 2,50 euros par mois pour l'envoi mensuel ou de 25,00 euros par mois pour l'envoi quotidien sont facturés. (sauf pour le compte d'épargne avec garantie locative et le compte d'épargne avec garantie locative (reconstitution)).

Risques

Risque de faillite :

Tous les dépôts auprès de KBC Bank (y compris KBC Brussels) sont garantis à concurrence de 100.000 euros par personne, sous certaines conditions. En cas d'insolvabilité de KBC (par exemple faillite), le client risque de perdre le montant des dépôts dépassant 100.000 euros ou ce montant peut être réduit ou converti en actions.

Tous les dépôts auprès de CBC Banque sont garantis à concurrence de 100.000 euros par personne, sous certaines conditions. En cas d'insolvabilité de CBC (par exemple faillite), le client risque de perdre le montant des dépôts dépassant 100.000 euros ou ce montant peut être réduit ou converti en actions.

Risque d'inflation :

Ces comptes d'épargne présentent également un risque d'inflation, une hausse durable des prix pouvant entraîner une perte de valeur du montant déposé.

Plaintes :

En cas de plainte, les clients peuvent contacter klachten@kbc.be ou gestiondesplaintes@cbc.be. Si le litige n'est pas résolu par ces moyens, le client peut faire appel au médiateur pour les litiges financiers (www.ombfin.be).

Le client doit lire le document d'informations clés pour l'épargnant avant d'ouvrir un compte d'épargne.

Documents d'informations clés pour l'épargnant :

KBC	KBC Brussels	CBC
Compte d'épargne	Compte d'épargne	Compte d'épargne
Compte d'épargne pour Tiers	Compte d'épargne pour Tiers	Compte d'épargne pour Tiers
Compte d'épargne de garantie locative	Compte d'épargne de garantie locative	Compte d'épargne de garantie locative
Compte d'épargne de garantie locative (reconstitution)	Compte d'épargne de garantie locative (reconstitution)	Compte d'épargne de garantie locative (reconstitution)

KBC Groupe SA
Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles

Service presse
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé
Tel. + 32 2 429 85 44 Sofie Spiessens
Tél 02 429 29 49 Tomas Meyers
pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com
Suivez-nous sur www.x.com/kbc_group